



## DIVORCE EN HONGRIE

Afin que le divorce puisse être transcrit dans les registres de la commune d'origine en Suisse, il est indispensable de faire parvenir à la représentation suisse en Autriche :

- **Une copie certifiée conforme par le tribunal du jugement de divorce avec la mention de l'entrée en force – *bontóperi ítélet a jogerőre emelkedés dátumával*** (munie de l'apostille et accompagnée d'une traduction assermentée, datée de moins de 6 mois)
- **L'original de l'acte de mariage international du dernier mariage avec mention de la dissolution de celui-ci par un tribunal - *az utolso házasság anyakönyvi kivonata a mejegyzéssel, hogy a házasság felbomlott*** (muni de l'apostille, daté de moins de 6 mois)
- **En cas d'enfants mineurs communs : Copie de la décision relative à l'autorité parentale sur les éventuels enfants communs avec la mention de l'entrée en force – *birosági végzés a gyermek elhelyezéséről*** (munie de l'apostille et accompagnée d'une traduction assermentée, datée de moins de 6 mois)
- **Le cas échéant, les changements d'adresse des conjoints divorcés**

## CHANGEMENT DE NOM APRÈS LE DIVORCE:

Changement de nom auprès d'une autorité hongroise compétente :

Dans ce cas nous avons besoin du document suivant du conjoint suisse :

- **Une copie certifiée conforme par l'autorité compétente d'avis du changement de nom- *névváltoztatást igazoló okmány*** (munie de l'apostille et accompagnée d'une traduction assermentée, datée de moins de 6 mois)  
**Ou**
- **L'original de l'acte de mariage international du dernier mariage avec mention du nouveau- *az utolso házasság anyakönyvi kivonata a mejegyzéssel, hogy az érintett fél új nevet visel*** (muni de l'apostille, daté de moins de 6 mois)
- **Photocopie du passeport ou de la carte d'identité nationale avec le nouveau nom** (si déjà existant)

Déclaration de nom auprès le centre consulaire régional Vienne :

- **Une déclaration de nom est obligatoire et peut être faite à tout moment après le divorce entré en force.** La signature de la déclaration de nom implique la présence obligatoire du requérant, qui devra, pour des raisons d'organisation, demander un rendez-vous et des frais s'appliquent.

Les autorités suisses ont absolument besoin d'actes dûment légalisés que l'on peut se procurer auprès de l'office d'état civil où le tribunal compétent. Les documents qui ne sont pas délivrés sur un formulaire international multilingue doivent être légalisés et traduits en allemand, français ou italien par le bureau de traduction officiel OFFI ([www.offi.hu](http://www.offi.hu))

Chaque document doit être muni d'une apostille du Ministère tchèque des Affaires Étrangères.  
(Nagy Imre tér 4, 1027-Budapest)

Les décisions judiciaires doivent être munies d'une apostille du Ministère tchèque de la Justice.  
(Kossuth Lajos tér 2-4, 1055-Budapest)

Pas de photocopie, s.v.p.

Pour des documents émis par un autre pays que la Hongrie ou que la Suisse, il faut contacter le centre consulaire régional à Vienne.

Vous pouvez nous transmettre les documents par courrier. Veuillez nous indiquer aussi le nom de la personne chargée du dossier ainsi que le numéro de référence dans la lettre d'accompagnement.

Après réception de tous les documents il faut compter avec un processus d'enregistrement d'une durée, en moyenne, de 2 à 3 mois.